

Délibération n°07

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
5 septembre 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
19 septembre 2018

Objet :

**Taxe de séjour - modalités
d'application au 1^{er} janvier
2019 : reconduction des tarifs et
définition du taux pour les
hébergements non classés ou en
cours de classement**

L'AN deux mille dix-huit, le 11 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 5 septembre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick DAVAYAT, M Jacqueline DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Laurent PALASSE, M Philippe SCHAAL, Mme Marie-Andrée BERKES, Mme Sylvie MOIGNOUX **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, conseiller communautaire unique de LUSSAT, remplacé par M Laurent PALASSE, conseiller communautaire suppléant
- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M François CHEVILLE
- M Philippe COULON, conseiller communautaire unique de ST-OURS LES ROCHES, remplacé par Mme Marie-Andrée BERKES, conseiller communautaire suppléant
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, *a donné pouvoir* à Mme Françoise LAFOND
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir* à Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Jacqueline DIOGON
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre CERLES
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à Mme Catherine VILLER-MICHON
- Mme Michèle SCHOTTEY, *a donné pouvoir* à Mme Nicole PICHARD

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Rapport n°07 – Taxe de séjour - modalités d'application au 1^{er} janvier 2019 : reconduction des tarifs et définition du taux pour les hébergements non classés ou en cours de classement

Vu la LOI NOTRe emportant la fusion des EPCI (communautés de communes) au 1^{er} janvier 2017, et par voie de conséquence impliquant la modification des périmètres communautaires,
Vu la délibération de février 2018 validant la création d'un nouvelle Office de Tourisme et du Thermalisme regroupant le territoire de RLV et par voie conventionnelle, le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la loi de la finance rectificative pour 2017 demande une taxation professionnelle pour les hébergements sans classement ou en cours de classement

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité avec 2 abstentions :

- **approuve la reconduction, au 1^{er} janvier 2019, de la grille tarifaire en vigueur,**
- **fixe le tarif maximal pour la nuitée au plafond national de 2.30 € (catégorie 4 étoiles),**
- **approuve le taux applicable au 1^{er} janvier 2019 pour les hébergements non classés ou en cours de classement à 5%.**

Catégories d'hébergements	Tarif par nuit et par personne
1. Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
2. 5 ETOILES : Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
3. 4 ETOILES : Hôtels de tourisme / résidences de tourisme 4 étoiles / meublés de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
4. 3 ETOILES ; Hôtels de tourisme / résidences de tourisme / meublés de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
5. 2 ETOILES : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 4/5 ETOILES pour les villages de vacances et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
6. 1 ETOILE : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 ETOILES ; chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
7. Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50€
8. Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50€
9. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
10. Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 septembre 2018**

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180911-
DELIB2018091107-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018